

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CE1

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller, M. Saddier, M. Philippe Armand Martin, M. Couve, M. Cinieri et
M. Foulon

ARTICLE 14

I. À la fin de l'alinéa 23, substituer au montant :

« 356 117 »,

le montant :

« 389 117 ».

II. Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XII. La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à limiter la baisse des ressources affectées aux CCI à la proportion prévue initialement dans la trajectoire triennale (117 millions d'euros au lieu des 150 millions d'euros prévus).

Le rapport de la Mission d'Evaluation et de Contrôle sur les chambres consulaires a noté à quel point des baisses excessives pouvaient être préjudiciables aux CCI, et donc in fine aux entreprises.